

La Motte, le 22 Avril 2011

Mme PETIT Florence
Quartier de Clastron
83920 LA MOTTE

Madame le Maire
Mairie de la Motte
Place Georges Clémenceau
83920 LA MOTTE

Madame le Maire,

Maman d'une petite fille de presque trois ans et enceinte à ce jour de six mois, je me fais énormément de soucis pour mes enfants.

En effet, ma propriété se trouve à côté du terrain des serres de Madame Haumont. Comme vous le savez déjà ces serres ont été détruites au mois de mars et en quelques jours sans que personne ne se soit soucié des conditions dans lesquelles cette destruction a eu lieu et des conséquences sur la santé et l'environnement des riverains de ce terrain.

En ce qui nous concerne nous avons inhalé jour et nuit des fumées. De la poussière s'est dissipée dans l'air et des gravats contenant je-ne-sais-quoi jouxtent à présent ma propriété, simplement séparée de ces détritrus par le petit ruisseau, « le Clastron ». Sachant que nous consommons les légumes de notre jardin...

Je m'interroge sur les conditions de démolition de ces serres vis-à-vis du droit du travail. Les travaux ont eu lieu de jour (bulldozer, camions, fumées noires) et de nuit (des projecteurs étaient allumés et des fumées malodorantes se faisaient sentir) même le dimanche. Le droit du travail n'oblige-t-il pas une entreprise réalisant ce type de démolition et engendrant une telle pollution à prendre des mesures pour éviter ce trouble anormal au voisinage?

De plus, au niveau santé et environnement, quelles seront les conséquences sur ma fille et sur l'enfant que je porte de cette pollution sachant que nous avons inhalé ces fumées et qu'au jour d'aujourd'hui des tas de gravats sont toujours au sol? Qu'en est-il de cette pollution visible (gravats) et invisibles (fumées, poussières)? Qu'y a-t-il dans le sol de ce terrain? Des dispositions particulières ont-elles été prises en cas de présence d'amiante ou d'autres produits toxiques ?

Je me permets donc au jour d'aujourd'hui de vous demander de bien vouloir agir vis-à-vis de cette pollution en termes de salubrité publique et de trouble anormal au voisinage.

Je vous saurais gré également de me répondre à tout ou partie de mes interrogations par écrit.

Dans l'attente, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes respectueuses salutations.

PS : Copies de ce courrier ont été adressées ce jour à l'inspection du travail et à la Délégation Territoriale du Var de l'ARS (Pôle santé publique et environnementale).

Attache adressée à Mme le Maire et la Motte le 22/04/11

MAIRIE
DE
LA MOTTE

Code Postal : 83920

Le 27 avril 2011

Téléphone 04 94 50 44 55
Télécopie 04 94 50 44 84



Mme Florence PETIT
Quartier de Clastron

83920 LA MOTTE

Le Maire,

N/Réf. : SV.PC / 1.1.11.184

Objet : Destruction des serres
Ancienne propriété HAUMONT

Madame,

J'ai pris connaissance avec attention de votre lettre du 22 avril 2011 et vous remercie de m'avoir fait part de vos inquiétudes.

Je tenais à vous préciser que la commune n'a pas attendu votre démarche pour intervenir dans le cadre de cette affaire.

En effet, dès le début des travaux de démolition des serres, la gendarmerie du Muy a été alertée, s'est rendue sur place et a dressé procès-verbal et amende.


Dans le même temps, la Police de l'Environnement a été mobilisée sur cette affaire qui suit son cours.

La Municipalité est la première à s'inquiéter des nuisances dont vous parlez et je puis vous assurer qu'elle n'a pas attendu pour AGIR.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Maire,


Sabine VACHALD

Réponse de Mme le maire de La Motte le 27/04/11

Service émetteur : DT83 83/SE

Merci de rappeler impérativement la référence de ce courrier

Affaire suivie par : Michel BRUNENGO
Courriel : michel.brunengo@ars.sante.fr

Téléphone : 04 94 09 6734

Télécopie : 04 94 09 6738

Réf. : DT83/SE/JW/DD/MB/2011/478

P.J. :

Date : 18 MAI 2011

Madame le Maire

Hôtel de Ville

83920 LA MOTTE

Objet : Nuisances occasionnées par le dépôt de gravats et d'émissions polluantes de fumée lors de la destruction de serres sises au quartier de Clastron -83920 - LA MOTTE. Signalement de Mme PETIT Florence résidant à proximité de cette activité. Son courrier du 22 avril 2011.

Madame PETIT, dans son courrier cité en objet, a attiré l'attention de mon service sur les nuisances occasionnées lors de la destruction de serres situées à proximité de son domicile : gravats, odeurs nauséabondes, fumées, poussières...etc.

Le 9 mai 2011, un agent de mon service, dûment assermenté au titre du code de la santé publique (CSP), s'est rendu sur site, accompagné des brigadiers chefs principaux LUX et SIUTRYK de la police municipale de la commune de LA MOTTE.

Il a constaté et relaté les faits suivants :

« La parcelle sur laquelle était implantée de nombreuses serres a été nivelée, avec un apport de terre, par des engins de terrassement, sur la totalité de la surface du terrain. Toutefois, il reste de nombreux tuyaux en PVC, qui servaient à l'arrosage des fleurs cultivées avant destruction, et des bris de verre importants jonchant le sol et provenant de la destruction des serres .

Au jour de l'enquête, le site n'est plus encombré de gravats, et le brûlage à l'air libre de déchets sur cette zone est terminé.

Suite à cette plainte, une enquête complémentaire de gendarmerie de la brigade territoriale de la commune du MUY a été effectuée récemment sur site ».

Les pouvoirs de polices générale et spéciale, attribuées aux maires des communes, permettent d'agir en vue de remédier à ces types de nuisances.

Au titre de la police générale / Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT, notamment les articles L.2212-2 et suivants) : mises en demeure ; procès verbaux (PV) pour des contraventions de 1^{ère} classe ; arrêté municipal d'injonction individuelle ou collective ;

Au titre de la police spéciale / Application du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) du 25 février 1980 modifié : mises en demeure ; PV pour des contraventions de 3^{ème} classe et 4^{ème} classe en cas de récidive, code NATINF pour le RSD : 3671, en particulier l'article 84 du RSD concernant l'élimination des déchets, et les articles 165-166-167 définissant les pénalités ; arrêté municipal de mise en demeure.

Par ailleurs, l'article L.541-2 du code de l'Environnement dispose que : « toute personne qui produit ou détient des déchets dans les conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites ou les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et, d'une façon générale, à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions du présent chapitre ».

L'article L.541-3 de ce même code précise : « en cas de pollution des sols, de risque de pollution des sols, ou au cas où des déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut, après mise en demeure, assurer d'office l'exécution des travaux nécessaires aux frais du responsable. L'exécution des travaux ordonnés d'office peut être confiée par le ministre chargé de l'environnement à l'Agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie. L'autorité titulaire du pouvoir de police peut également obliger le responsable à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée au fur et à mesure de l'exécution des travaux. Les sommes consignées peuvent, le cas échéant, être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office. Lorsque l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie intervient pour exécuter des travaux ordonnés d'office, les sommes consignées lui sont réservées à sa demande ».

Mon service reste à votre disposition pour toute information complémentaire. Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

P/le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé PACA
P/La D.D.S.P. - D.D.S.P. du Var
et par délégation
M. WEICHERDING Joël

Copie pour information :

Mme PETIT Florence – QRT du Clastron – 83920 – LA MOTTE.